

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal
Conseil municipal du 10/09/2024 à 20h30

Présents : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzing, Yves Loir, Laëtitia Lepaisant, Adjoint, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Etienne Brehier, Thomas Bonfils, Gabriel Massart, et Emmanuelle Sormail Conseillers.

Absents excusés :

Guillaume Chapet donne pouvoir à Laëtitia Lepaisant

Paul Lanouguère donne pouvoir à Etienne Brehier

Jean-Pierre Girard donne pouvoir à Yves Loir

Catherine Ballay donne pouvoir à Christine Groetzing

Absent : Titouan Poncelin de Raucourt

Secrétaire : Laetitia Lepaisant

Présentation de la médiathèque de Villiers par Françoise Hubert.

Réseau de 5 médiathèques sur la Communauté de Communes du Pays de Nemours : partage des collections, mutualisation des moyens, portail commun. Carte d'adhérent unique gratuite. Nouveaux locaux de la médiathèque de Villiers sous Grez au rez-de-chaussée. Achat de mobilier grâce à des subventions du département.

Françoise Hubert communique des chiffres concernant la fréquentation de la bibliothèque de Villiers, le nombre d'ouvrages, de CD, et autres publications disponibles à Villiers. Depuis la mise en réseau de la médiathèque la fréquentation a sensiblement augmenté.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 02/07/2024

DELIBERATIONS :

Attribution du marché STEP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article

L 2122-21-1 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence effectuée par la parution d'un avis en date du 13/05/2024 dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adapté ;

VU le rapport d'analyse effectué par SCE ;

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation ; SERPOL et CREA STEP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer le marché à procédure adapté pour la reconstruction de la station d'épuration pour un montant total hors taxes de **1 368 990,97€ HT** à la société CREA STEP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 et seront inscrits au budget communal suivant ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

	SERPOL	CREA STEP
2- Critère Prix après négociation		
Rappel montant TF avant négociation	1 497 242,00 €	1 235 337,36 €
Montant TF après négociation	1 497 242,00 €	1 244 292,40 €
<i>Dont plus-value modifications retenues</i>		36 475,97 €
<i>Dont plus-value-value d'option retenue</i>		2 023,37 €
<i>Dont moins-value d'option retenue</i>		29 544,30 €
Montant TO1 après négociation	3 950,00 €	8 078,43 €
Montant TO2 après négociation	73 721,00 €	116 620,14 €
Montant total de l'offre de base	1 574 913,00 €	1 368 990,97 €
Notation sur 40 points	34,77	40,00
Classement Prix	2	1

Le Conseil délibère à l'unanimité l'attribution du marché à la société CREA STEP et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Désignation d'un représentant ID 77

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu la délibération n°6/2019 du 21/02/2019 relative à l'adhésion de la commune XXXXX au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

DESIGNE M. BONFILS, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale communale

La poste propose aux communes la gestion de points de contact « Agence Postale Communale » offrant les prestations postales courantes dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Le maire expose le nouveau contrat de présence postale, les modalités d'organisation de l'agence postale communale et propose la durée suivante : 2024-2030.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

De renouveler la convention pour une durée de 6 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire explique que les honoraires de l'architecte concernant l'étude des travaux de restauration de l'église n'ont pas été inscrits au budget 2024.

Il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :

Compte 203 frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion 2 300€

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

Informations

- Point STEP : Réunion préparatoire cet automne qui permettra de préparer le déroulement des travaux. Début des travaux estimés à début 2025.
- Visite du directeur général des parcs naturels régionaux de France le 16/09/2024 à 15h30. Visite du 27 rue Gabriel Bachet qui a bénéficié de subventions du PNR. Pot dans les jardins du 27. Montage du barnum le dimanche à 17h.
- Réunion publique concernant l'aménagement durable du village le dimanche 22 septembre 2024 à 10h à l'école maternelle. Un consultant va nous aider sur les différents projets que Villiers pourrait créer dans le futur. Réunion et tour du village pour présenter les possibilités d'aménagements. A la suite, distribution du recueil d'information dans les boîtes aux lettres.

- 3 Tilleuls : Plaintes de voisinage au niveau du bruit → organiser une réunion

Tour de table des commissions

- Nous avons eu le 31 août l'installation d'une quinzaine de caravanes des gens du voyage sur le terrain du Larry. À la suite de diverses actions de Monsieur le maire auprès de la préfecture toutes les caravanes étaient parties le 3 septembre.
- Réunion de préparation pour le Noël des enfants à venir.
- Les buts de foot ont été installés.
- Convention auprès de la CCPN pour faire des interventions concernant les frelons asiatiques.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée mais des soucis avec le prestataire de la cantine (manque ou surplus de livraisons).
- Orchestre national d'Ile de France le 8 novembre

Fin de séance 23h00

Fait et délibéré en séance, le 10 septembre 2024.